

LES AVANTAGES DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE (CCMI)

AVANTAGES COMPRIS DANS LE PRIX DU CONTRAT CCMI WOOD CONSTRUCTION	
1 Protection du client par un contrat de construction, régi par la loi du 19 décembre 1990	OUI
2 Un seul interlocuteur responsable jusqu'à la remise des clés	OUI
3 Avant projet sans engagement	OUI
4 Délai de rétractation	OUI
5 Plan de permis de construire, plan d'exécution, détaillés	OUI
6 Dossier de demande de permis de construire	OUI
7 Honoraires d'architecte (si surface supérieur à 150 m ²)	OUI
8 Etude thermique réglementaire	OUI
9 Etude et dispositions parasismiques	OUI
10 Démarches administratives	OUI
11 Prix ferme et définitif garanti par assurance	OUI
12 Indemnités de retard en cas de dépassement du délai contractuel, garantie par assurance	OUI
13 Maîtrise d'œuvre	OUI
14 Paiement par appel de fonds réglementés par la loi (articles L.242-2 du code de la construction et de l'habitation) sur stade d'avancement des travaux achevés.	OUI
15 Remboursement de l'acompte, garanti par assurance *	OUI

*Dans le cas de la non réalisation d'une des conditions suspensives (voir contrat)



LES AVANTAGES DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE (CCMI)

AVANTAGES COMPRIS DANS LE PRIX DU CONTRAT CCMI WOOD CONSTRUCTION	
16 Garantie décennale unique du constructeur	OUI
17 Garantie biennale unique du constructeur	OUI
18 Garantie de livraison, même en cas de défaillance, garantie constructeur	OUI
19 Garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement	OUI
20 Assurance dommages-ouvrages (DO) OBLIGATOIRE	OUI
21 Sécurité du chantier (échafaudage, protection des intervenants) <small>Dans le cadre du contrat de construction, le constructeur est responsable de la sécurité du chantier. Pour les autres contrats, le client est cherché en responsabilité en cas d'accident.</small>	OUI
22 S.A.V centralisé par un interlocuteur unique : le constructeur	OUI
23 assurance tous risques chantier <small>Dans le cadre du contrat de construction, le constructeur est responsable de l'ensemble de ses ouvrages jusqu'à la réception. Pour les autres contrats, le client est responsable des ouvrages et devra financer les incidents.</small>	OUI

